



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. SOMA Jacques donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. POLLUS Alfred.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric
Mme COLLOMBON Danièle.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A n° 3309 ET 3310

Un Permis d'Aménager modificatif n° 8312020B0002M01 a été accordé le 10/09/2021 à M. PUGLIA Gérard. Il est prévu une cession de deux parcelles à la collectivité.

L'objectif de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3309 pour une superficie de 183 m² est de pouvoir créer dans le futur un accès piétonnier longeant l'avenue Paul GAIMARD. L'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3310 pour une superficie de 23 m² est une régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 3309 d'une superficie de 183 m² et A n°3310 d'une superficie de 23 m² pour un montant de 5 000 €.

DELIBERATION N° 2 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N°1621 BOULEVARD DES FOURS

M. et Mme DI SALVO, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°1569 sise 1 Bd des Fours ont émis le souhait d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section C n°1621 jouxtant leur terrain, pour une superficie de 45 m² afin de pouvoir accéder directement à leur jardin par l'extérieur.

Il convient donc de déclasser 45 m² de la parcelle cadastrée section C n° 1621 du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement et la désaffectation du domaine public en vue de son aliénation, de 45 m² de la parcelle cadastrée section C n°1621 selon le plan du géomètre.

DELIBERATION N° 3 : VENTE D'UNE PARCELLE BD DES FOURS

M. et Mme DI SALVO, propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°1569 1 Bd des Fours, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle limitrophe à leur terrain pour une contenance de 45 m² cadastrée section C n°1621. Le service des domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale du terrain à 3 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente de la partie de la parcelle C n°1621 pour 45 m² à 3 960 € et autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à cette vente et tous les documents s'y afférent. Les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

DELIBERATION N° 4 : PROCES-VERBAL VENTE TERRAIN AU PLUS OFFRANT, PARCELLE A n° 3330 - DESIGNATION DE L'ACQUEREUR

Par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de la parcelle cadastrée section A n° 3330 d'une superficie de 526 m² située Réal de Favard et de mandater l'étude de Maître SERRA pour réceptionner et étudier les offres d'achat.

Passé le délai imparti pour la réception des plis, soit le 29 avril 2022, Maître Bruno SERRA a procédé à la rédaction du procès-verbal d'ouverture et dépôt de pièces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du procès-verbal d'ouverture et dépôts de pièces rédigé par Maître Bruno SERRA, notaire associé et autorise M. le Maire à signer la vente du terrain au profit de Mme Sophie GROSBOIS pour un montant de 230.600 € ainsi que toutes les formalités s'y afférent.

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION DE PASSAGE SUR SENTIER DE RANDONNEE

Il existe un sentier de randonnée partant du chemin de Saint-Antoine et qui permet d'accéder à la Chapelle Saint-Clair (« sentier du Chemin de Croix »). Une portion de cet itinéraire emprunte une propriété privée cadastrée section A n° 2272 et appartenant à M. et Mme ROCHETTE Julien.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de passage avec les propriétaires, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION D'UN PROJET DE CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE, LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, ASSISTES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, ET L'ELEVEUR M. CHRISTOPHE LOQUES – LE GAEC « LE BOIS NOIR »

Dans le cadre de l'aménagement global du massif forestier du Défens et de sa protection contre les incendies, il est opportun d'autoriser Le GAEC « Le Bois Noir », représenté par M. Christophe LOQUES, à faire pâturer son troupeau de moutons sur un canton de la forêt précitée relevant du régime forestier.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'éleveur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pluriannuelle pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 et autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de concession pluriannuelle de pâturage et tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 7 : TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le prix du repas facturé aux parents est fixé à 3 € pour les enfants. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les adultes peuvent également bénéficier de ce repas pour un montant de 4,50 €.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La commune propose d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire destinés à compenser une partie de l'augmentation des coûts de fabrication des repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, à 3,20 € le prix d'un repas servi aux élèves des écoles élémentaire et maternelle de la commune et à 5 € le repas des adultes. La recette est prévue au compte 7067 du Budget Principal.

DELIBERATION N° 8 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes zachariens de moins de 25 ans au permis de conduire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de les aider financièrement, à hauteur de 80 € sur présentation d'une facture d'auto-école.

DELIBERATION N° 9 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le 8 décembre 2022, les agents des collectivités voteront pour l'élection de leurs représentants au sein des Comités Sociaux Territoriaux.

Les organisations syndicales désigneront ensuite parmi ces représentants les agents qui siègeront au CST.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont créés auprès des collectivités lorsque l'effectif est supérieur à 50 agents. Dans le cas contraire, ces instances sont créées auprès du Centre de Gestion. L'effectif de la commune apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 96 agents.

Le Comité Technique est composé de deux collèges :

- Les membres du collège personnel qui sont élus.
- Les membres du collège employeur qui sont nommés par l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Social Territorial Local,
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaire
- du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- d'informer M. le Président du CDG 83 de la création de ce CST.

DELIBERATION N° 10 : PRESENTATION DU RAPPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le rapport social unique (RSU), nouveau document règlementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction Générale des collectivités locales). Le RSU est élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Le décret prévoit en son article 9 que l'avis du Comité Technique sur le rapport social unique doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Le Comité technique du 19 mai 2022 proposant le RSU, a recueilli l'unanimité du collège des représentants de l'administration et du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique 2020 de la commune de Saint-Zacharie.

